

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024

Date de convocation et d'affichage : 09 février 2024

DL-20240215-017

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS	X		Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guyène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Pascal GIMENEZ	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Nathalie DESCOURS	Laurent TRONCHE
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



RESSOURCES HUMAINES

Mise en place des titres-restaurant – Règlement d'attribution

Guy MONNIN, premier adjoint, fait part à l'Assemblée de la volonté de la commune de développer les outils d'accompagnement du pouvoir d'achat des agents. La participation financière de la collectivité aux repas des agents a été principalement étudiée. L'idée maîtresse étant celle de l'équité entre les agents.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics.

Il est donc proposé de mettre en place un système de titres-restaurant au sein de la collectivité pour un coût annuel de 110 000 € environ pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Un titre restaurant est un titre spécial de paiement d'un repas ou l'achat d'aliments. Il est exonéré de charges sociales et net d'impôt. Il est attribué un ticket par jour travaillé et uniquement si la pause méridienne accordée au repas est comprise dans les horaires de travail.

La collectivité détermine librement le montant de la valeur faciale des titres-restaurant. Il est en partie financé par l'employeur, qui doit obligatoirement prendre à sa charge entre 50 % et 60 % de sa valeur, le reste étant à la charge de l'agent.

Sur la base d'une proposition de dispositif élaboré par les services, un groupe de travail composé des représentants du personnel ainsi que des représentants de la collectivité a été organisé le 21 décembre 2023 afin de définir les modalités de mise en place et de gestion du système des titres restaurant à Miribel. Il en ressort les éléments suivants :

1. Principe

Il a été acté de retenir un système identique pour l'ensemble des agents de la collectivité. Chaque agent, qui en remplit les conditions, pourra s'inscrire dans le système d'attribution des titres restaurant.

La valeur faciale du titre sera de 8 € avec une contribution de la collectivité fixée à 60%.

2. Proposition de règlement d'attribution

Les bénéficiaires, les modalités d'attribution et les cas de non-attribution sont synthétisés dans un règlement d'attribution joint à la présente délibération. Des procédures internes liées aux spécificités de chaque service devront également être mises en place par le service Ressources Humaines.

3. Mise en place

Au vu des montants de l'opération, un marché formalisé doit être passé afin de choisir le prestataire qui fournira à la collectivité les titres-restaurant.

L'adaptation du logiciel de paye, la formalisation des procédés et la formation des agents du service Ressources Humaines en fonction notamment du prestataire choisi aura lieu en juillet et août 2024.

Une première distribution pourra être possible début septembre 2024, basée sur le mois de référence août 2024. Un accompagnement des agents est également prévu durant le mois de septembre.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 08 février 2024,

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du dispositif des titres-restaurant au sein de la commune de Miribel,

APPROUVE le projet de règlement d'attribution qui en fixe les grands principes, tel que présenté,

HABILITE le maire à signer ce règlement.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 15 février 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

La secrétaire de séance,

Josiane BOUVIER

